

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016

Le onze juillet deux mil seize à 18 h 30, en mairie, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présence de Monsieur Philippe VINCENT, Maire.

Étaient présent(e)s : M^{mes} : STIENNE, VARIN, PERRIAU, LEGRAS, VAUCLIN, RASSET,
MM. LEBLANC, GONDARD, DANET, MODARD, FLAGUAIS, PECKRE,
DUFLO, ADAM

Étaient absent(e)s : M^{mes} : LEVIGNEUX pouvoir à Pascale VARIN
MM. : LESEIGNEUR
M LECONTE
MME CASTOT

Secrétaire de Séance : Pascale VARIN

APPROBATION DU PLU

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1, L.151-2 et suivants,

La délibération en date du 4 juillet 2011 prescrivant la révision du POS en PLU, et définissant les modalités de la concertation et les objectifs,

La délibération en date du 26 janvier 2015 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

Les conclusions du Commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

1° décide d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Bosc le Hard tel qu'il est annexé à la présente délibération, le document de recensement des cavités qui sera transmis en Préfecture reprendra la mise à jour des cavités souterraines.

Ce plan local d'urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement écrit et graphique,
- Des annexes,

2° Dit que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Bosc le Hard aux jours et heures habituels d'ouverture,
- A la Sous-Préfecture de Dieppe,

3° Dit que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage, pendant un mois, en mairie,
- Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4° Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé :

- A Monsieur le Préfet de Région de Normandie, Préfet de la Seine Maritime,
- A Monsieur le Sous – Préfet de l'Arrondissement de Dieppe

5° Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées au paragraphe 3, ci – dessus, la date de prise en compte étant le premier soir de l'affichage ; ou du délai d'un mois en l'absence de SCOT ou de Schéma directeur, lorsque le Préfet n'a pas fait application des dispositions de l'article 1 ; 153-23 du code de l'Urbanisme.

Vote : à l'unanimité 15 POUR dont 1 pouvoir, CONTRE : 0 ABSENCE : 0

ACQUISITION DE RADARS PEDAGOGIQUES

Considérant qu'il n'est pas possible techniquement de poser les radars pédagogiques sur l'éclairage public, Monsieur le Maire propose d'acquérir deux radars pédagogiques solaires pour un montant de 3 637.20 € T.T.C., auprès de la société AMD-GROUP, le troisième étant gratuit. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord et décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FAL.

ECLAIRAGE EGLISE

Monsieur le Maire présente les 3 devis relatif à l'éclairage dans l'église pour mettre en valeur les vitraux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal opte pour le devis de l'Entreprise Fertel pour un montant de 4095.66 € HT.

ORGANISATION DU 14 JUILLET

Jeudi 9 h 30 installation de l'estrade et tente, 11h 30 commémoration

17 h00 montage tables et chaises

Buvette : organisée par les Sapeurs Pompiers

Mise en place d'une structure gonflable

Plan sécurité : assuré par P Peckre

22 h 30 retraite aux flambeaux